

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 juin 2020

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 24 juin 2020

D/2020-014

Aujourd'hui, mercredi 28 juin 2020, à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, JAMET et LABORDE et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

Madame MARCHAND et Monsieur du PARC, excusés, avaient donné pouvoir à Madame CUNY

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs du Parc et PRADELS

RAPPORT DE PRESENTATION

D-2020/014

COUVERTURE DU DEFICIT D'EXPLOITATION RESULTANT DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le SIVU Bordeaux-Mérignac a été fortement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19 et assurer la continuité du service public notamment aux personnes vulnérables.

Mais si cette continuité a été assurée, les mesures de confinement, avec la fermeture des établissements scolaires, ont conduit à une baisse drastique des recettes du SIVU.

En effet, loin des 23500 repas produits quotidiennement, le SIVU n'a produit que 2500 à 3000 repas par jour en moyenne pendant la période. La reprise progressive de l'accueil scolaire permet de relancer la production de repas, mais celle-ci n'atteint pas les 23500 repas produits habituellement en jours scolaires. A ce jour, nous sommes plus proche des 10 000 repas/jours. Simultanément, et au moins pendant une dizaine de semaines depuis le mois de Mars, l'établissement a dû faire face à une double contrainte : la raréfaction des approvisionnements et le changement temporaire de ses conditionnements en monoportion pour s'adapter aux contraintes d'organisation des Villes. L'offre de service a donc été modifiée.

De ce fait, un tarif unique spécial pandémie a été mis en place pour favoriser l'accès aux repas aux associations sociales et prendre en compte les contraintes inhérentes à la situation dans la réalisation des menus.

Par ailleurs, la perte de recettes d'exploitation (vente de repas) se traduit par une couverture insuffisante des charges fixes (dont les salaires). Une stratégie de financement s'impose donc pour passer ce cap.

Le contexte financier :

Le modèle financier du SIVU retenu lors de sa création est simple puisque le budget est construit uniquement autour de la vente des repas. Le prix de vente doit couvrir les charges variables (cout alimentaire et conditionnement), les charges fixes (salaires, maintenances des installations, fluides ...) et l'investissement nécessaire au renouvellement du matériel et à l'absorption de la hausse du nombre de convives.

Le prix de vente des repas n'ayant pas évolué depuis 6 ans, celui-ci ne permet déjà plus de couvrir le risque alimentaire. C'est-à-dire que les écarts constatés entre les dépenses alimentaires prévues par repas et la dépense alimentaire réalisée ne sont actuellement pris en charge que par l'excédent cumulé de fonctionnement constaté chaque année.

Pendant toute la période de crise sanitaire, le SIVU n'a pas pu couvrir ses charges fixes avec les recettes générées par la vente des repas.

Le déficit global d'exploitation est estimé à 2 100 000.00 millions d'euros hors taxes.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

Ce montant est amené à évoluer après la période de déconfinement pour prendre en compte l'incidence financière totale de l'épidémie.

Le SIVU est donc exposé à un risque majeur qui présente des effets négatifs sur sa trésorerie, sur son budget de fonctionnement et sur le financement des investissements à venir.

Sans le soutien de ses communes associées, le SIVU Bordeaux-Mérignac devra couvrir le déficit d'exploitation et le risque alimentaire susmentionné en utilisant la totalité de son excédent de fonctionnement et la majeure partie de son excédent d'investissement. A titre temporaire, c'est cette disposition qui a été prévue dans le cadre de l'affectation des résultats 2019, mais ce choix de gestion permettant d'assurer la continuité d'exploitation risque d'obérer l'avenir.

En effet, cet excédent d'investissement devrait d'abord permettre d'autofinancer une part importante du projet de restructuration/extension du bâtiment d'exploitation « CAP 35000 », ainsi que les dépenses d'investissement relatives à des projets structurants, non liées immédiatement à CAP 35000 (changement de conditionnement etc).

Enfin, si la couverture du déficit d'exploitation par l'excédent est possible budgétairement, la trésorerie du SIVU resterait, elle, dans une situation délicate, faisant ainsi courir le risque d'une rupture de paiement des fournisseurs lors des mois de fortes dépenses et de faibles recettes (reprise scolaire de septembre et paiement du capital des emprunts).

Il est donc nécessaire de prendre les mesures nécessaires à la remise en ordre de nos capacités économiques.

Demande de subvention :

La convention tripartite qui nous lie aux Villes de Bordeaux et de Mérignac prévoit, en son article 3.1, le versement d'une subvention : « (...) Afin de faire face aux éventuels déficits d'exploitation, les Villes de Bordeaux et de Mérignac peuvent attribuer au SIVU une subvention exceptionnelle. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande motivée, chiffrée, montrant le préjudice subi par le SIVU. L'accord conjoint des deux Villes est indispensable ».

Par conséquent, afin de revenir à un niveau de trésorerie sain et de lui permettre d'assurer la continuité de ses projets d'avenir, le SIVU sollicite le versement d'une subvention.

Le SIVU est en capacité de prendre en charge une part non négligeable du déficit d'exploitation, à hauteur de 861 136.43 €. Cette prise en charge peut être financée intégralement par notre excédent de fonctionnement cumulé. Pour prendre en charge la couverture du risque alimentaire, c'est l'excédent d'investissement cumulé qui sera utilisé à hauteur de 400 000.00 €

La prise en charge du déficit d'exploitation par les Villes de Bordeaux et de Mérignac proposée est la suivante :

Déficit d'exploitation estimé lié au COVID-19 (Mars – Juillet)	2 100 000.00 € H.T.
Prise en charge du SIVU	861 136.43 € soit 41 %
Prise en charge Ville de Mérignac	309 715.89 € soit 14.75 %
Prise en charge Ville de Bordeaux	929 147.68 € soit 44.25 %

Grace à cette répartition de la prise en charge du déficit d'exploitation, les efforts réalisés pour l'accroissement des approvisionnements qualitatifs, issus de l'agriculture biologique et régionaux pourraient se poursuivre plus sereinement sans qu'il soit nécessaire d'amenuiser la part alimentaire du coût de revient d'un repas.

L'autofinancement de l'opération CAP35000 pourrait également se maintenir à un niveau estimé à 2 millions d'euros.

Le tableau de calcul du déficit d'exploitation est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de tout ce qui précède, il vous est proposé de solliciter officiellement, par l'adoption de la présente délibération, le versement d'une subvention par la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de présentation,

Vu l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 3.1 de la convention tripartite SIVU Bordeaux-Mérignac, Ville de Bordeaux, Ville de Mérignac en date du 10/01/2017,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte le principe d'une prise en charge partagée du déficit d'exploitation

Article 2 :

Sollicite le versement d'une subvention de 929 147.68 € H.T par la Ville de Bordeaux et de 309 715.89 € H.T par la Ville de Mérignac permettant de couvrir le déficit d'exploitation lié à la crise sanitaire du COVID-19.

Article 3 :

Autorise sa Présidente à déposer les demandes de subvention ainsi qu'à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté :

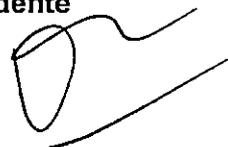
Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 24/06/2020

La Présidente



Emmanuelle CUNY